

Quand l'enseignement privé catholique courtise les suppléants

L'enseignement privé attire...les « intellos précaires », ceux qui n'ont pu trouver à s'insérer dans le monde du travail après de longues, voire très longues études. On parle ici de ceux qui, après des études supérieures non spécialisées, ont enchaîné de petits contrats dans la vente à distance, la banque, la restauration rapide...

C'est en parcourant un article du Télégramme de la région Bretagne que le SYNEP CFE-CGC a découvert que ces « diplômés en galère » faisaient le bonheur de l'enseignement privé. En effet, ces derniers sont courtisés par les établissements qui misent sur un enseignant au potentiel non négligeable et...à moindre frais.

Alors que tout le monde sait que le métier attire de moins en moins (dû aux conditions de travail dégradées, au salaire qui frôle l'indécence) et qu'il existe une véritable crise de vocation, certains voient dans l'enseignement privé une porte de secours et y trouvent même leur compte. C'est le cas notamment dans la région Bretagne (40% des élèves sont scolarisés dans le privé) où on dénombre 550 suppléants dans le second degré et 350 dans le premier. Certains se lancent donc dans le métier et passent le concours interne, accessible aux personnes ayant déjà travaillé dans le privé.

Il est même rappelé que « être croyant » ne fait pas partie des critères de sélection pour intégrer l'enseignement catholique et postuler c'est avoir « l'assurance de rester dans la région ».

Ainsi en Ile-et-Vilaine, il est proposé 5 dates de recrutement par an pour postuler à des suppléances : il faut être titulaire d'un bac+3 (voire un bac+2 dans certaines disciplines) et déposer un dossier de pré-accord collégial qui débouche sur un entretien avec un jury de chefs d'établissement. Si le candidat réussit l'entretien, il est intégré à la liste des suppléants proposés aux établissements pour assurer les remplacements à n'importe quel moment de l'année.

Pour le SYNEP CFE-CGC, constater que le métier attire encore est positif. Ce qui l'est moins cependant, c'est la manière de procéder. En effet, en brandissant certains arguments tels que la proximité géographique en dit long sur la difficulté à recruter car la réalité du terrain est moins glorieuse ! Bien souvent, il est attribué aux suppléants des postes morcelés ou des niveaux de classe dont n'ont pas voulu

les enseignants titulaires. Il est important de rappeler également que le salaire d'un suppléant est dérisoire et même s'il obtient le concours interne, son reclassement dans l'échelle de rémunération ne sera pas forcément à la hauteur de ses espérances.

Recruter oui, mais comme le réclame depuis toujours le SYNEP CFE-CGC, dans des conditions décentes au regard des profils de ces suppléants.

Au début du premier quinquennat d'Emmanuel Macron, celui-ci assurait qu'il suffisait de traverser la rue pour trouver un emploi. Dans l'enseignement aujourd'hui, être sur le bord de la route simplement fait l'affaire...

Sylvie TUROWSKI

* *

Billet d'humeur d'Evelyne du 22 mai 2022

« Bienvenue Monsieur Pap Ndiaye ! Mais... »

https://www.synep.org/evelyne_2022.htm#hnfzjttsdq

1/2

SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°33

2022 Semaine 21

L'Assemblée Générale du SYNEP CFE-CGC aura lieu le vendredi 24 juin 2022, à Paris

Prévoyance - Personnels enseignants et de documentation, rémunérés par l'État exerçant dans les établissements d'enseignement privés liés à l'Etat par contrat et dépendants des ministères chargés de l'éducation et de l'agriculture.



Avenant n°2022-1 du 21 avril 2022 révisant les taux et la répartition des contributions prévues dans la convention* relative au régime de prévoyance des personnels enseignants et de documentation rémunérés par l'État.

Nouvel article 5.2 taux et répartition des contributions

Les contributions servant au financement du régime de prévoyance « incapacité-invalidité-décès » sont prises en charge par l'établissement et par le participant dans les proportions suivantes :

Prélèvement Participant	Contribution établissement
0,3 % dont CSG-CRDS (Auparavant 0.20 %)	1,05%

Le prélèvement participant, incluant les cotisations CSG-CRDS calculées sur la contribution établissement, est précompté par l'État. Il figure sur le bulletin de paie.

Après déduction des cotisations CSG-CRDS, la contribution du participant finance en totalité la garantie incapacité.

Les taux de contribution, et leur répartition, prévus à l'article 1^{er} du présent avenant entrent, eux, en vigueur :

- à compter du 1^{er} avril 2022 (deuxième trimestre civil) pour la contribution établissement.
- à compter du 1^{er} juillet 2022 pour le prélèvement participant.

https://www.synep.org/Avenant_1_du_21-04_2022_accord_prevoyance_enseignants_et_documentalistes.pdf

*https://www.synep.org/2012_01_prevoyance_enseignants.pdf

Bruno DEUTSCH

* *

Élections professionnelles dans les établissements

ICN Business School (54 – Nancy)

Pour une première présentation de listes SYNEP CFE-CGC dans les collèges « techniciens » et « Cadres »

Le SYNEP CFE-CGC remporte 4 sièges (titulaires + suppléants) et établit sa représentativité dans l'entreprise à 27% concurrençant la CGT et la CFDT à 36,5% chacune pour ces 2 collèges.

2/2